

Mission maternelle

Affaire suivie par :

Cécile LEQUART

Tél : 02 47 60 77 59

Mél : Cecile.Lequart@ac-orleans-tours.fr

25 rue de la Milletière

CS 74212

37100 Tours

**INFORMATION AUX FAMILLES DEMANDANT
L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE L'APRES MIDI
EN PETITE SECTION – RENTREE 2023**

Madame, Monsieur

Votre enfant, né(e) en 2020, entre en Petite Section à la rentrée de septembre 2023.

La loi « Pour une école de la confiance » concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'applique donc depuis la rentrée scolaire 2019.

Le texte de loi comporte une mesure permettant à l'inspecteur de l'éducation nationale d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en Petite section d'école maternelle. La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Cet aménagement vise à faciliter l'adaptation de l'enfant aux exigences de l'école et d'une scolarisation à plein temps, signe de l'adoption par l'enfant d'une posture d'élève engagé dans une dynamique de réussite scolaire. Il doit être évolutif et progressif. La scolarité à temps plein est bien visée à l'issue de cette première année de scolarisation, et ce, a minima la dernière période.

La demande d'aménagement du temps est étudiée par le conseil des maîtres, puis le directeur émet un avis écrit qu'il transmet sans délai à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Dans les meilleurs délais, l'inspecteur autorise ou refuse la demande de la famille.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir remplir le formulaire d'aménagement du temps de l'après-midi, en explicitant bien votre motivation, et de le remettre dans les plus brefs délais à la directrice ou au directeur de l'école de votre enfant. Un échange avec le directeur peut être nécessaire dans le cadre de cette démarche.

Au cours de l'année scolaire, la situation des enfants bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de leur temps sera suivie par l'école. Pour toute demande de poursuite, l'équipe éducative sera appelée à se réunir pour statuer sur la nécessité de reconduction, d'évolution ou d'interruption de cet aménagement, avec une première réunion à la fin de la première période. L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale sera requis pour toute reconduction d'aménagement.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

L'Inspectrice de l'éducation nationale



Cécile LEQUART

[Tapez ici]